

SÉNAT DU CANADA

BILL Q⁵.

Loi pour faire droit à Yvonne-Yvette Lalonde Faucher.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Yvonne-Yvette Lalonde Faucher, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, couturière, épouse de Robert Faucher, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de mai 1942, en ladite cité, et qu'elle était alors Yvonne-Yvette Lalonde, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Yvonne-Yvette Lalonde et Robert Faucher, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Yvonne-Yvette Lalonde de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Robert Faucher n'eût pas été célébrée.